

## Contrat d'engagement « Happy mercredi »

Coordonnées de l'adhérent :	Coordonnées du responsable parental :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Classe :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :

### Présentation :

Le « happy mercredi » permet aux jeunes de réserver les salles du SMJ, de 14h00 à 17h00, afin de fêter leur anniversaire. Un animateur sera à disposition pour mettre en place des animations en fonction des choix du bénéficiaire.

### L'adhérent au projet s'engage à :

- Transmettre la liste complète des invités.
- Respecter la capacité d'accueil.
- Etablir au préalable la programmation de la journée avec l'animateur référent.
- Fournir l'ensemble des consommations nécessaires pour l'évènement.
- Respecter le règlement intérieur.

Pour tout renseignement s'adresser au :

Service Municipal Jeunesse

83 rue Aristide Briand

95330 Domont

Tél : 01.74.04.23.50.

*Signature du Service Jeunesse*

*Signature de l'adhérent*

*Signature du responsable légal*

# Règlement intérieur « Happy mercredi »

## **Art.1 : Procédure d'attribution**

Toute demande doit être exprimée en direct au Service Municipal Jeunesse. Les conditions de validation pour pouvoir bénéficier de ce service sont :

- Être adhérent au SMJ.
- Habiter Domont.

Le bénéficiaire devra mettre en place un programme d'animation, avec l'animateur référent, afin d'organiser le déroulement de la journée.

## **Art.2 : Modalités financières**

Forfait de 15 euros pour un groupe de 10 invités.

Forfait de 30 euros pour un groupe compris entre 10 et 24 invités. La présence d'un adulte responsable de l'enfant est obligatoire pendant la privatisation du SMJ.

Les dépenses liées à la décoration des salles et à la restauration seront à la charge du bénéficiaire.

## **Art.3 : Respect du matériel**

Le bénéficiaire devra préparer, ranger, respecter et participer à l'entretien des locaux et du matériel avant comme après l'évènement.

## **Art.4 : Effectifs**

Le bénéficiaire peut inviter jusqu'à 24 personnes maximum (membres de sa famille, amis, etc). Le respect de cette consigne est primordial d'un point de vue sécuritaire. Le bénéficiaire est personnellement responsable de sa bonne application. Un animateur référent de la structure sera présent tout au long de la journée pour mettre en place des animations et assurer le bon déroulement de l'évènement.

## **Art.5 : Modalités d'organisation**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les normes d'organisation suivantes :

- 13h30 à 14h00 : préparation des salles.
- 14h00 à 17h00 : animation, jeux, goûter etc.
- 17h00 à 17h30 : rangement des salles.

## **Art.6 : Interdictions**

- Ne pas fumer, consommer ou introduire de l'alcool et des produits illicites.
- Introduire des animaux.
- Utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues.
- De faire usage de produits dangereux (exemple : feux d'artifice).
- De modifier les installations existantes et de percer des trous dans les murs.
- D'utiliser des barbecues, bouteille de gaz, ou tout autre produit inflammable, à l'intérieur des salles.

## **Art.7 : Responsabilités du bénéficiaire**

Tout bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement. Il est le seul responsable du public accueilli et du mobilier mis à disposition. Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité au cours de son utilisation. Tous actes d'incivilités (vols, vandalisme, etc...) seront de la responsabilité de l'auteur de l'infraction mais aussi du responsable de l'évènement. En cas d'annulation, le bénéficiaire se doit de prévenir le SMJ au minimum 48 heures avant la date prévue.

**Signature de l'adhérent :**

**Signature du responsable légal :**